

La lettre d'information AUX EMPLOYEURS

GENS DE MAISON

JUIN 2017

Cotisations du 2^{ème} trimestre



VOTRE DÉCLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE

Vous recevez aujourd'hui votre Déclaration Nominative Trimestrielle (DNT). Cette DNT est importante et permet :

- de calculer vos cotisations et contributions,
- à vos salariés de bénéficier de leurs droits CAFAT.

Si vous faites votre déclaration **sur format papier**, votre imprimé habituel a été repensé, vous trouverez ci-dessous des explications pour vous permettre de la compléter le plus facilement possible.

IMPORTANT ! Veillez à bien écrire dans les cases pour un traitement rapide de votre déclaration.

- 0 N'oubliez pas de cocher cette case s'il s'agit d'une déclaration complémentaire à une DNT que vous avez déjà fournie.
- 1 N'oubliez pas de nous retourner cette DNT avant la date inscrite.
- 2 Ces champs sont pré-remplis si vos salariés sont connus de la CAFAT. En cas de nouvelle embauche au cours du trimestre, renseignez ces champs.
- 3 Inscrivez le montant des rémunérations versées dans le trimestre. Supprimez les décimales et arrondissez au franc supérieur.
- 4 En cas d'embauche ou de rupture du contrat de travail au cours du trimestre, indiquez les dates. N'oubliez pas de fournir les imprimés liés à ces mouvements de personnel (DPAE...).

DÉCLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE
EMPLOYEURS DE GENS DE MAISON

2/2

0 Branche Recouvrement
Service des Comptes Financiers
4 rue du général Mangin - BP 15 - 98849 Nouméa
Tél. : 25 58 09 - Fax : 25 58 90
comptes-financiers@cafat.nc
Ridet 112 615-001

Cochez la case s'il s'agit d'une déclaration complémentaire pour les trimestres déjà fournis
Même en l'absence de versement, veuillez nous retourner cette déclaration avant le :

1 Nom et prénom de l'employeur :

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

N° de compte cotisant : / Code cotisation :
Période d'emploi : T Secteur :

DÉCLARATION DU PERSONNEL

N° assuré, Nom et Prénoms <i>Ajouter les salariés non inscrits sur la liste en lettres capitales</i>	Taux ATMP	Code commune & Nombre d'heures	Rémunérations brutes et avantages divers accordés* dans la limite de F/salarié	Date d'embauche & Date de rupture* JJ MM AA	Eventuelles observations
N° assuré	Taux ATMP	Code commune Nombre d'heures	Rémunérations brutes	Date d'embauche Date de rupture	

* au cours du trimestre

DÉCOMPTÉ DES SOMMES DUES

	Total des assiettes brutes	Taux %	Montant des cotisations et contributions
Assiette des cotisations et contributions diverses rémunération brute dans la limite de F/salarié			
Assiette Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS)			

Total des sommes dues
Déduction des avoirs -
Autre ajout +
MONTANT À PAYER

Certifié exact, le jour mois année

Signature de l'employeur

Cadre réservé à la CAFAT

Recouvrement - Cellule communication - 04.2017

- 5 Renseignez soigneusement les assiettes et les montants des cotisations et des contributions. On entend par « assiette » le montant global des rémunérations sur lequel les cotisations et les contributions sont calculées.
- 6 La Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) s'applique dès le 1^{er} franc et sans limite de plafond, déduction faite des frais professionnels.
- 7 N'oubliez pas de signer votre déclaration nominative.



Déclarez et payez en ligne !



Gagnez du temps !

Ne vous déplacez plus et faites votre déclaration sur www.cafat.nc. Vous pouvez également régler vos cotisations et contributions en ligne.

Pour cela, rien de plus simple !

Rendez-vous sur www.cafat.nc et accédez à votre espace privé en vous connectant avec votre identifiant et mot de passe. Ce service en ligne est ouvert du 1^{er} au dernier jour du mois de chaque échéance : AVRIL, JUILLET, OCTOBRE et JANVIER.

IMPORTANT

Pour bénéficier du paiement en ligne, n'oubliez pas de nous envoyer au préalable une autorisation de prélèvement (originale) complétée et signée accompagnée d'un RIB (original).



Une difficulté, une question à propos de vos services en ligne, n'hésitez pas à contacter votre conseiller e-services

Recouvrement : e-recouvrement@cafat.nc

N° Vert 05 00 44

Appel gratuit

ÉVOLUTION DU SMG (SALAIRE MINIMUM GARANTI)

Le salaire ne peut être inférieur au salaire minimum conventionnel et en aucun cas au Salaire Minimum Garanti (SMG).

Au 1^{er} février 2017

SMG : 153.861 F.cfp / mois

soit 910.42 F.cfp de l'heure



Au 1^{er} juin 2017

SMG : 154.706 F.cfp / mois

soit 915.42 F.cfp de l'heure

La fixation du SMG varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. (Articles Lp. 142-1 du code du travail)

Consultez régulièrement le site www.cafat.nc, espace employeurs/travailleurs indépendants, rubrique paramètres.

VOS QUESTIONS/NOS RÉPONSES

Comment dois-je faire pour calculer les congés payés de mes salariés ?

L'indemnité de congés payés est égale à 1/10^{ème} du salaire total perçu par le salarié au cours de la période de référence y compris l'indemnité de congés payés précédente. La rémunération brute de référence à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de congés payés inclut le salaire de base et les accessoires

du salaire (prime de production, prime de risque lié à l'emploi, majorations pour heures supplémentaires, prime d'ancienneté, d'assiduité...).

Vous trouverez l'ensemble des informations sur les conditions d'acquisition, le calcul et l'indemnisation des congés payés en vous rendant sur le site de la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) www.dtenc.gouv.nc dans la rubrique « Réglementation en ligne ».



www.cafat.nc

BRANCHE RECouvreMENT

4 rue du Général Mangin
BP L5 98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE
Ridet 112 615-001
Tél. (687) 25 58 09 • Fax. (687) 25 58 94

dossiers-cotisans@cafat.nc
comptes-financiers@cafat.nc
recouvrement-dpae@cafat.nc
recouvrement-attestation@cafat.nc
contentieux-cotisans@cafat.nc

